

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22342479

Déposé
29-06-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0787796188

Nom(en entier) : **AJ MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue des Arts 56
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte du 29 juin 2022, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur André JACOBS, domicilié à 4770 Amblève, Born, Rechter Strasse 122, a constitué une société aux caractéristiques suivantes:

I. Extrait statuts**Forme et nom**

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de „AJ MANAGEMENT“.

Tous les documents émanant de la société indiqueront le nom, la forme juridique, le siège et le numéro d'entreprise.

Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la même région linguistique de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet

La société a pour objet :

1. l'acquisition et la gestion de titres d'autres sociétés, la vente d'actions au sens le plus large, la participation à des opérations d'émission d'actions, de parts, de titres à revenus fixes, par voie de souscription, de cautionnement, d'achat, de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toute opération quelle qu'en soit la nature ;
2. l'exercice de toute mission d'administration et l'exercice de mandat et fonctions dans d'autre sociétés ;
3. l'apport de services aux différents domaines de l'activité économique ainsi qu'en matière technique, commerciale ou administrative au sens le plus large;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

4. l'achat, la vente, la location, la gestion, la promotion et la mise en valeur de tous terrains non bâtis et de tous immeubles bâtis en Belgique ou à l'étranger. La construction, la réparation et l'entretien pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, de tous immeubles à usage privé, commercial ou industriel, en Belgique ou à l'étranger.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci.

Apports

En rémunération des apports, 5.000 actions, entièrement libérées, ont été émises.

Indivisibilité des actions

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour ce qui concerne l'exercice des droits y attachés. Les actions grevées d'un usufruit seront inscrites au nom du nu-propriétaire et au nom de l'usufruitier.

Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.

Le droit de vote attaché aux actions qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

Pouvoirs

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation

Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Surveillance

Le contrôle de la société s'effectue conformément à la loi.

Convocation aux assemblées générales

Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième vendredi du mois de mai à 18:00 heures.

Volet B - suite

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige ou à la demande d'actionnaire possédant au moins un cinquième des actions.

Les assemblées sont convoquées par lettre recommandée adressée aux actionnaires par l'organe d'administration au moins quinze jours à l'avance.

Admission aux assemblées

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres. Les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Tenue des assemblées

Lors de toute assemblée, il est formé un bureau présidé par l'administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs par le plus âgé d'entre eux, qui désigne un secrétaire. L'assemblée peut choisir un scrutateur.

Délibération

Aucune assemblée ne peut délibérer sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois, lorsque l'assemblée décide d'une modification aux présents statuts, elle ne peut délibérer que si ceux qui assistent à cette assemblée représentent la moitié au moins des actions. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la seconde assemblée délibère valablement quelle que soit le nombre d'actions représentées. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Exercice et écritures

L'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A cette dernière date, l'organe d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

Répartition du bénéfice - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

Acomptes sur dividendes

L'organe d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en respectant la loi.

II. Plan financier, apports et dispositions diverses

Le plan financier justifiant les fonds propres de départ de la société a été remis au notaire soussigné lequel a attiré l'attention du fondateur sur sa responsabilité en cas de faillite de la société dans les 3 ans de sa constitution si les fonds propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Le comparant a souscrit l'intégralité des 5.000 actions en espèces, au prix de 1 euro chacune.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit 5.000 €, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation conformément au Code des sociétés et associations. La banque a délivré une

attestation en date du 22 juin 2022. Ce versement sera comptabilité dans un compte de fonds propres disponible.

Le comparant déclare que la société à responsabilité limitée dispose de fonds propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants compte tenu de l'activité projetée.

III. Dispositions transitoires et finales

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif.

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif et finira le 31 décembre 2022. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2023.

2. L'adresse du siège est située à 1000 Bruxelles, Avenue des Arts 56.

3. L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée le comparant, savoir Monsieur JACOBS André, domicilié à 4770 Amblève, Born, Rechter Strasse 122

Son mandat est rémunéré.

4. Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Pour extrait analytique conforme

Christoph WELING
Notaire

Déposé en même temps: expédition